



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation :  
04 décembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	48	5

Votes		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0

Objet de la délibération
<p><b>N° 26-2023-12-12</b> Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024</p>

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à VALLIGUIERES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : R. ULRICH, C. ROY, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, M-F. BRUGUIER, S. HUGUES, G. NERON, L. ANDRE, N. FABIE, E. MAILLE, A. BURIDANT, J. BASTID, N. DELJARRY.

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINCON, D. JUVIN, E. SOURO, M. MONIEZ, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, G. BEYOU, J-M. SADARGUES, F. LEVESQUE, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, O. FONTVIELLE, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, V. MARTINEZ, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

**POUVOIRS :**

1. Monsieur CAUNAN J. donne procuration à Monsieur MEJEAN P.
2. Monsieur COLAS D. donne procuration à Monsieur VALLESPI J.
3. Monsieur GENVRIN M. donne procuration à Monsieur LEVESQUE F.
4. Madame BRAULT J. donne procuration à Monsieur EKEL C.
5. Monsieur ROUAUD A. donne procuration à Monsieur DAUTREPPE G.

**EXCUSÉS :**

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUDIA Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, JACQUEMIN Elisabeth, VINOLO Nathalie.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, COLAS Dominique, ROUVIER-COROUGE Philippe, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, FERRIER Joël, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, Gérard BONNEAU, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier GILLES, Communauté de Communes du Pont du Gard.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

VU l'examen en Bureau du 30 novembre 2023,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

-Jusqu'à l'adoption du prochain budget, devant intervenir avant le 15 avril de l'exercice ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants (L.1612-2 du CGCT), les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année N.

-Également, et sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [N-1]** (cette restriction ne concerne toutefois pas le remboursement de la dette).

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

-D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à hauteur de :

-pour le **Chapitre 20** (immobilisations incorporelles : frais d'étude, frais d'insertion...):  
213 500 € (BP 2023) – 7500€ (RAR 2022) = 206 000 x 25% = **51 500 €**

-pour le **Chapitre 204** (Subventions d'équipement versées) :  
19 000€ (BP 2023) – 0€ (RAR 2022) = 19 000 x 25% = **4750 €**

-pour le **Chapitre 21** (immobilisations corporelles : matériel de transport, matériel, mobilier, agencement terrain...):  
2 167 792.98€ (BP 2023) – 111 735 € (RAR 2022) = 2 056 057.98 x 25% = **514 014.50 € ;**

-pour le **Chapitre 23** (immobilisations corporelles en cours – constructions, réfection des bâtiments...):  
865 000€ (BP 2023) – 0 € (RAR 2022) = 865 000 x 25% = **216 250 €.**

TOTAL LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BP 2023 : 786 514.50€

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 13 décembre 2023,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)